



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 11123

Texte de la question

M. Daniel Chevallier interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de la préretraite progressive au-delà du 31 décembre 2000 pour un salarié qui justifie à soixante ans de 160 trimestres ou même davantage, de cotisations validées par la sécurité sociale ou la mutualité sociale agricole. Il voudrait connaître l'incidence sur le montant des retraites complémentaires en cas de non-renouvellement de l'accord sur l'association pour la structure financière. Dans le cas où l'âge de la retraite serait repoussé au-delà de soixante ans, quelle serait la situation au regard des caisses sociales de ces salariés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Chevallier](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11123

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1290